GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE MACON



Dénomination : EC6

n° de gestion : 2009B00413

n° d'identification : 492 010 822

n° de dépôt : A2011/000199

Date du dépôt : 24/01/2011

Pièce : acte sous seing privé du 12/11/2008

Enregistré à : SIE DE MACON ENREGISTREMENT
Le 07/10/2009 Bordereau n°2009/995 Case n°1
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-neuf euros
Montant reçu : vingt-neuf euros
La Contrôleuse principale

Pénalités : 4 €

Ext 2777

Noëlle ROBERGET
Contrôleuse Principale

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le soussigné :

Monsieur Eric COMMELIN
Né le 1er juin 1961 à Paris (75)
Nationalité française
Demeurant 60 Chemin du Haut Poirier à LENTILLY (69210)

Et Monsieur Paul TRONCHON
Né le 1er décembre 1962 à Saint Etienne (42)
Nationalité française
Demeurant La Thébaudière à VIGNEUX DE BRETAGNE (44360)

Ci-après dénommés «les cédants »,
D'une part

Monsieur Jean-Claude POILVILAIN
Né le 06 novembre 1961 à Tours (37)
Nationalité française
Demeurant 37 Bis Avenue Emile Zola à MOULINS (03400)

Et la SARL TFT Conseil
RCS Nanterre n° SIRET 484596887 00014
Domiciliée 6 rue Boizot à SEVRES (92310)
Représentée par Madame Delphine FONTENEAU, sa gérante.

Ci-après dénommés les cessionnaires,
D'autre part

Ont, préalablement à l'acte de cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seings privés du 1er septembre 2006 à Lentilly, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **LE CABINET EC6** au capital de 15 000 €, divisé en 100 parts de 150 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est fixé 60 Chemin du Haut Poirier à Lentilly (69210) et qui est identifiée sous le numéro SIRET 492 010 822 au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

La société **LE CABINET EC6** a pour objet principal « Le conseil et la formation en restauration des établissements de santé ». Le gérant actuel de ladite société est Monsieur Eric COMMELIN, demeurant 60 Chemin du Haut Poirier à Lentilly (69210).

Le capital social de la société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- Monsieur Eric COMMELIN	72 parts sociales
- Madame Christelle COMMELIN, née REYNARD	15 parts sociales
- Monsieur Paul TRONCHON	10 parts sociales
- et Monsieur Jean-Claude POILVILAIN	3 parts sociales

Les cédants possèdent quatre vingt deux pourcent des parts sociales, de cent cinquante euros chacune, acquises en souscrivant au capital lors de la création de la société.

Ceci exposé ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

PT JCP QC DF

CESSION

Par les présentes :
➢ Monsieur Eric COMMELIN cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire ci-après :

Monsieur Jean-Claude POILVILAIN qui accepte, 3 parts sociales de 150 euros numérotées de 70 à 72 lui appartenant dans la société.

➢ Et Monsieur Paul TRONCHON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire ci-après :

La société TFT Conseil, représentée par sa gérante, qui accepte, 10 parts sociales de 150 euros numérotées de 90 à 100 lui appartenant dans la société.

Les cessionnaires deviennent les uniques propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogés dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exception ni réserve.

Les cessionnaires auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de mille neuf cent cinquante euros (1 950 €), soit 150 euros par part sociale, soit :

➢ Monsieur Jean-Claude POILVILAIN, 3 parts à cent cinquante euros chacune (150 €)

Monsieur Jean-Claude POILVILAIN a payé à l'instant même, par un chèque tiré sur son compte personnel, à Monsieur Eric COMMELIN, quatre cent cinquante euros, soit 450 €, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

➢ Et la société TFT Conseil, 10 parts à cent cinquante euros chacune (150 €)

La société TFT Conseil a payé à l'instant même, par un chèque tiré sur son compte professionnel, à Monsieur Paul TRONCHON, mille cinq cent cinquante euros, soit 1 500 €, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

DECLARATION DES CEDANTS ET DES CESSIONNAIRES

* Les cédants déclarent que les parts cédées ne font l'objet d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

* Les cédants et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

PT JCP ec DF

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés à la majorité des trois quarts des parts sociales dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire à la même date.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que la société LE CABINET EC6 est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de la création de la société.

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le CABINET EC6 qui s'y oblige.

Fait à Lentilly
Le 12 novembre 2008

Exemplaires : 5

M. Eric COMMELIN
Lu et approuvé

M. Paul TROCHON
Lu et approuvé

M. Jean-Claude POILVILAIN
Lu et approuvé

SARL TFT Conseil
Représentée par Mme Delphine FONTENEAU
Lu et approuvé